

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Echange de télégrammes entre S. A. S. le Prince et S. M. le Roi d'Italie.

Adresse de M. le Consul d'Italie à l'occasion de la remise de la Croix de guerre italienne à S. A. S. le Prince Héritaire et réponse de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel fixant les prix maximums du riz et des légumes secs.

Arrêté ministériel relatif à la vente du pain de régime et de la farine.

Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses du cimetière catholique.

GOVERNEMENT PRINCIER ET CORPS CONSTITUÉS :

Visites officielles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Fête de la Saint-Albert.

Rentrée des Classes.

Ouverture d'un cours de diction et de déclamation.

ECHOS ET NOUVELLES :

La nouvelle de l'armistice à Monaco.

Réunion au Consulat d'Italie.

VARIÉTÉS :

Histoire résumée du Tabac (Suite).

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la cessation des hostilités entre les Puissances de l'Entente et l'Autriche, et de l'occupation par les troupes italiennes de Trente et de Trieste, S. A. S. le Prince de Monaco a adressé à S. M. le Roi d'Italie le télégramme suivant :

Paris, le 4 novembre 1918.

Sa Majesté le Roi Victor Emmanuel,
Quartier Général, Italie.

Je félicite avec tout mon cœur le Roi et le peuple d'Italie pour le rôle glorieux qu'ils ont tenu dans la guerre mondiale.

ALBERT, Prince de Monaco.

S. M. le Roi d'Italie a répondu en ces termes à Son Altesse Sérénissime :

Grand Quartier Général Italien, le 5 novembre 1918.

S. A. S. le Prince de Monaco,
Paris.

Je vous remercie de tout cœur de vos aimables félicitations et de la part que vous prenez à la joie et à la gloire de mon peuple.

VITTORIO EMANUELE.

A l'occasion de la remise de la Croix de guerre italienne à S. A. S. le Prince Héritaire, M. le Consul d'Italie a fait parvenir l'adresse suivante à S. A. S. le Prince Albert :

Monaco, le 8 novembre 1918.

Aide de Camp Prince de Monaco,
10, avenue Trocadéro, Paris.

C'est avec grand plaisir que Consul, Colonie italiens ont appris que S. A. S. Prince Héritaire a été cité ordre Corps d'Armée italien combattant en France, avec attribution Croix guerre italienne

et ils vous prient présenter LL. AA. SS. Princes Albert et Louis leurs respectueuses félicitations pour événement si heureux qui, en faisant grand honneur Prince, Famille Princière, et en resserrant davantage liens existant entre Monaco, France, Italie, devient un nouveau gage pour l'avenir de la Principauté que le Prince Louis aura, par sa vaillance, contribué à assurer.

Consul Italie MAZZINI.

S. A. S. le Prince a fait répondre en ces termes à M. le Consul d'Italie :

Paris, le 11 novembre 1918.

Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul d'Italie, à Monaco.

Le Prince est heureux que les circonstances aient rapproché le Prince Héritaire des troupes italiennes pendant le combat et que la Croix de guerre italienne ait pu être attribuée à Son Fils. Le Prince n'oubliera jamais qu'en même temps ces troupes ont contribué à la libération de son vieux Domaine familial de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi du 14 août 1918 (n° 5) sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

Vu la Loi du 14 août (n° 4) établissant des sanctions aux Arrêtés pris par le Ravitaillement de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1918.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 20 novembre, le prix du riz ne pourra dépasser 160 francs les 100 kilogs, ce prix s'entendant pour marchandise saine et loyale livrée à quai de Monaco.

Le prix du riz vendu par le négociant grossiste au détaillant ne pourra dépasser 173 francs les 100 kilogs.

Le prix du riz vendu par le détaillant au consommateur ne pourra dépasser 2 francs par kilog. La mise en paquet du riz ne donnera droit à aucune rémunération supplémentaire.

ART. 2. — A partir du 15 novembre 1918, la fabrication des farines de légumes (haricots, pois et lentilles) est interdite.

Un délai de 15 jours, expirant le 30 novembre 1918, est accordé aux fabricants et un délai d'un mois, expirant le 15 décembre 1918, est accordé aux détaillants pour écouler leur stock.

A partir du 15 décembre 1918, la vente et la mise en vente des farines de légumes sont interdites.

ART. 3. — La vente au détail des légumes

secs (haricots, pois et lentilles) et du riz doit être effectuée au poids ; la vente de ces denrées au litre est interdite.

ART. 4. — Les infractions commises au présent Arrêté seront punies conformément aux dispositions de la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté.

ART. 5. — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 11 novembre 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
ff^{ms} de Ministre d'État,
G. JALOUSTRE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance du 3 septembre 1918, portant création d'un Office Municipal de la Carte d'Alimentation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1917, relatif aux restrictions alimentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1918, réglementant la fabrication, la mise en vente et la consommation de certaines denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1918, relatif à la carte individuelle d'alimentation ;

Vu la délibération, en date du 26 octobre, du Conseil de Gouvernement.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le pain de régime ne peut être vendu que contre la remise de tickets de pain, à raison de 80 grammes de pain de régime pour un ticket de cent grammes.

ART. 2. — La farine ne pourra être vendue directement aux consommateurs que par l'Office Municipal de la Carte d'Alimentation contre remise de tickets de pain à raison de 75 grammes de farine pour un ticket de pain de cent grammes.

ART. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 14 mai 1917, de l'article 7, alinéa 2, de l'arrêté ministériel du 25 février 1918, en tant qu'elles sont contraires à celles du présent Arrêté.

ART. 4. — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 11 novembre 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
ff^{ms} de Ministre d'État,
G. JALOUSTRE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909 ;

Considérant que l'emplacement actuel affecté aux sépultures des adultes va être complètement épuisé ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée à procéder au renouvellement des fosses faites dans le carré du cimetière catholique, situé devant le dépôt et datant du 10 septembre 1911 au 31 octobre 1912.

ART. 2. — Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le cimetière, sur l'emplacement à renouveler, sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai d'un mois à partir du jour de la publication du présent arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 8 novembre 1918.

Le Maire : S. REYMOND.

GOVERNEMENT PRINCIER ET CORPS CONSTITUÉS

Hier, après midi, M. le Conseiller Privé Jaloustre, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Ministre d'Etat, qu'accompagnait M. Gallépe, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Eugène Marquet, Président du Conseil National ; M. S. Reymond, Maire de Monaco, se sont rendus au Consulat Général de France et au Consulat d'Italie pour apporter, aux représentants des deux nations voisines, les félicitations du Gouvernement et de la population de la Principauté, à l'occasion de la signature de l'armistice.

M. Ch. de Castro, Conseiller de Gouvernement, retenu par une indisposition, n'avait pu s'associer à cette démarche et avait prié M. le Ministre de l'excuser auprès de MM. les Consuls de France et d'Italie.

Au Consulat Général de France, MM. Jaloustre, Marquet, Reymond et Gallépe ont été reçus par M. Pingaud, Consul Général.

Le Ministre d'Etat, prenant le premier la parole, a déclaré qu'il lui était particulièrement agréable d'être l'interprète des félicitations de S. A. S. le Prince et du Gouvernement Princier auprès du représentant de la France. « Vous pouvez, a-t-il dit, s'adressant à M. Pingaud, constater avec quelle joie sincère et profonde le grand événement d'aujourd'hui est accueilli par toute la population. Les Monégasques et tous les membres des Nations de l'Entente présents à Monaco communient dans une même allégresse et saluent avec le même enthousiasme cette date qu'ils considèrent comme l'une des plus glorieuses de l'histoire de l'Humanité. Tous sont unanimes à adresser le témoignage de leur admiration à la France et au Gouvernement de la République qui, dès le début des hostilités, leur sont apparus comme les véritables champions de la Justice et de la Civilisation. »

M. le Président du Conseil National et M. le Maire de Monaco ont successivement exprimé au Consul Général de France les sentiments de leurs compatriotes et se sont associés à M. Jaloustre pour lui demander de vouloir bien faire parvenir à Paris l'écho de leur démarche.

M. Reymond a remis à M. Pingaud la résolution suivante votée par le Conseil Communal de Monaco dans la séance tenue l'avant-veille de la signature de l'armistice :

« Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, « décide d'exprimer à MM. les Consuls de France et d'Italie, l'immense satisfaction de la population monégasque pour les heureux événements « qui se produisent et qui sont conformes aux « vœux ardents de la population tout entière. »

Après leur avoir adressé l'assurance de sa profonde gratitude, M. Pingaud a répondu qu'il serait heureux de faire parvenir aussitôt à son Gouvernement le témoignage des sentiments qui lui étaient exprimés avec tant d'élevation par les représentants du Souverain et des corps élus de la Principauté. Son pays, a-t-il ajouté, y sera d'autant plus sensible qu'à 44 années de distance cette sympathie s'est deux fois manifestée dans la Famille Souveraine par la noblesse du même geste. Fière de voir S. A. S. le Prince Héritaire dans les rangs de son armée, la France n'a pas oublié qu'en accourant à sa défense, il suivait l'auguste exemple légué à sa Maison par l'Officier de Marine de 1870. Elle a été aussi profondément touchée par le sacrifice de tant de jeunes Monégasques qui, au jour du danger, sont venus spontanément lui offrir leur bras et même leurs vies. Cette communauté volontaire d'épreuves et de gloire rendra indissolubles pour l'avenir les liens de sympathie, si étroits déjà, qui unissent la population de Monaco à sa grande voisine.

En sortant du Consulat Général de France, MM. Jaloustre, Marquet, Reymond et Gallépe se sont rendus au Consulat d'Italie où ils ont été reçus par M. le Chevalier Mazzini. M. Jaloustre a offert à M. le Consul les félicitations du Gouvernement Princier à l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi d'Italie. « Par un destin singulièrement heureux, a dit M. le Ministre d'Etat, cet anniversaire coïncide avec des dates glorieuses, hier celle de l'armistice signifié par l'Italie à l'Empire d'Autriche, aujourd'hui celle de l'armistice signifié par la France à l'Allemagne. La population tout entière de la Principauté a accueilli ces événements avec la joie la plus vive. Elle rend unanimement hommage à l'Italie pour la part importante qu'elle a prise dans la lutte pour l'Humanité et le progrès, et pour le rôle militaire brillant qu'elle a joué dans ce conflit mondial. » Le Ministre a prié M. Mazzini de bien vouloir donner connaissance à son Gouvernement de la démarche que M. le Président du Conseil National, M. le Maire et lui-même avaient tenu à faire.

M. Eugène Marquet et M. Reymond ont ensuite pris la parole au nom des Assemblées qu'ils représentaient et ont exprimé leur joie de voir les deux grandes nations voisines indissolublement unies dans la victoire.

M. le Maire de Monaco a également remis à M. le Consul Mazzini la délibération du Conseil Communal du 9 novembre.

M. le Consul d'Italie a répondu qu'il ne manquerait pas de porter les félicitations du Gouvernement Princier, du Conseil National et du Conseil Communal à la connaissance de son Gouvernement. Il a déclaré qu'il était personnellement très touché de cette démarche, témoignage d'une sympathie qu'il savait sincère. Après les années de douleurs, d'angoisses supportées en commun, cette sympathie ne peut que devenir plus étroite. La victoire des Puissances de l'Entente doit sceller à jamais l'union des Nations qui se sont liguées pour la défense du Droit et, spécialement, l'union des races latines qui, issues d'une même culture, guidées par une même conception de la Justice, assument la même mission civilisatrice. M. Mazzini a rappelé la part glorieuse que la Famille Princière a prise à la lutte en la personne de S. A. S. le Prince Héritaire dont le Commandement italien a tenu à honneur de reconnaître la valeur militaire par l'attribution de la Croix de guerre, et les témoignages de Haute sympathie pour la cause du Droit, les actes de courageuse protestation qui n'ont pas manqué de la part de S. A. S. le Prince Souverain. L'heure est venue où l'on peut espérer que le Monde,

assis sur de nouvelles bases, verra le triomphe des principes de justice internationale auxquels le Prince Albert a si noblement contribué, par Ses œuvres et Son action personnelle, à préparer la voie.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, qu'une sérieuse indisposition contraignait à garder la maison depuis quelques jours, a tenu à se rendre, ce matin, aux Consuls de France et d'Italie, en compagnie de M. Verdier, premier président de la Cour d'Appel, et de M. le Consul Général Canu, pour offrir aux représentants des deux nations ses félicitations personnelles et celles des départements qu'il dirige.

M. Roussel a exprimé en termes émus à M. le Consul Général de France la joie enthousiaste qui a exalté le cœur de tout Français à la nouvelle de l'acte qui, mettant un terme aux souffrances des incomparables défenseurs du sol envahi, consacre la victoire du Droit violé et de l'Humanité foulée aux pieds. Il a rappelé les liens que la situation géographique, les aspirations de la population et la volonté du Souverain ont établis entre la Principauté et sa grande voisine et les occasions nombreuses dans lesquelles ces sympathies se sont exprimées au cours de la guerre.

M. le Consul Général de France, en remerciant ces Messieurs de leur démarche, a dit à M. le Secrétaire d'Etat combien son Gouvernement appréciait le concours généreux apporté par le Prince, les Autorités et la population de Monaco pour atténuer les souffrances de la guerre, et les actes par lesquels Son Altesse avait, aux heures critiques, manifesté Sa fidélité aux idées de justice qui ont été le guide de Sa vie.

Après quelques instants d'entretien, M. le Secrétaire d'Etat, MM. Verdier et Canu ont pris congé et se sont rendus au Consulat d'Italie.

M. Roussel a prié M. Mazzini de recevoir et de faire parvenir à S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères ses vœux à l'occasion de l'anniversaire de S. M. Victor Emmanuel que l'Histoire a déjà baptisé le Roi Chevalier. Il a renouvelé à M. le Consul d'Italie les félicitations qu'il lui avait adressées au moment de l'occupation des Terres irrédentes et s'est réjoui de voir les deux sœurs latines, la France et l'Italie, réaliser en même temps leur unité nationale. La Principauté, qui compte parmi ses résidents un si nombreux contingent d'industriels, de commerçants et de travailleurs italiens, prend, tout entière, une part bien sincère à leur joie patriotique et voit avec fierté la Croix de guerre italienne étoiler la poitrine de S. A. S. le Prince Héritaire.

M. le Chevalier Mazzini a dit combien il était heureux de cet événement qui créait un nouveau lien de sympathie entre l'Italie et la Principauté de Monaco, toujours si hospitalière à ses compatriotes. Il a aimablement remercié M. le Secrétaire d'Etat, M. le Premier Président et M. le Consul Général de leur visite et a bien voulu se charger de transmettre à son Gouvernement les vœux qui lui avaient été exprimés pour la personne du Souverain.

M. le Chevalier Mazzini s'est rendu aujourd'hui dans la matinée auprès des différentes personnalités qui étaient venues lui apporter leurs félicitations pour les remercier de leur démarche.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Nous rappelons qu'à l'occasion de la Saint-Albert, une grand'messe pontificale sera célébrée, vendredi à 10 heures, à la Cathédrale, par Mgr Pauthier, Vicaire Capitulaire, et que des distributions de secours seront effectuées, comme d'usage, par les soins de la Municipalité. De plus, une allocation spéciale sera remise jeudi aux réfugiés français et belges par la Commission de l'Œuvre des Réfugiés.

La signature de l'Armistice entre les Puissances de l'Entente et l'Empire Allemand a mis un terme à l'état de choses qui, depuis quatre ans, avait imposé la suppression des réjouissances publiques. Le temps fait défaut pour donner, cette année encore, à la célébration de la fête du Souverain son éclat habituel. Mais il est certain que la population voudra profiter de cette circonstance pour manifester, en même temps que son respectueux attachement au Prince, la part qu'elle prend à la joie patriotique des Nations voisines, comme elle a su montrer, durant les quatre années écoulées, qu'elle s'associait à leurs angoisses et à leurs douleurs.

La rentrée du Lycée, des Cours Secondaires pour jeunes filles annexés au Lycée, des Ecoles publiques et privées, pour tous les élèves qui n'ont pas été autorisés à rentrer le 14 octobre ou le 4 novembre, est fixée au lundi matin 18 novembre.

Pour répandre le goût d'un art quelque peu délaissé et qu'il convient cependant de cultiver avec méthode, — car il devient de plus en plus le complément nécessaire de toute bonne éducation, M. G. Noblet, officier de l'Instruction publique, ex-répétiteur au Conservatoire, l'artiste dramatique si connu, est chargé par le Gouvernement Princier d'un cours de diction et de déclamation qui aura lieu chaque semaine dans la salle du Théâtre Majestic, boulevard de la Condamine.

Les cours du jeudi seront spécialement réservés aux élèves du Lycée de Monaco.

Pour les autres cours, se faire inscrire au Majestic.

ÉCHOS & NOUVELLES

La population de Monaco s'est associée avec un grand enthousiasme à la joie causée par la signature de l'armistice entre les Puissances de l'Entente et l'Allemagne.

Dès que la nouvelle de ce grand événement s'est répandue, une animation inusitée s'est manifestée dans les rues. En quelques instants, toutes les fenêtres étaient pavoisées. Les couleurs des Puissances alliées et associées se mêlaient aux couleurs monégasques. Jamais peut-être la Principauté n'avait reçu une aussi éclatante décoration. A Monaco, la rue du Milieu, à la Condamine, l'avenue de la Gare et la rue Grimaldi offraient un coup d'œil particulièrement brillant.

Les Autorités Gouvernementales et Communales avaient donné l'exemple en faisant hisser sur leurs immeubles les étendards aux armoiries princières et les drapeaux aux couleurs nationales.

Le yacht de S. A. S. le Prince avait arboré le grand pavois.

Dans la soirée, les édifices publics et de nombreuses maisons particulières ont été illuminés. Des musiques ont parcouru les rues en jouant des hymnes patriotiques. Une foule considérable les accompagnait ou les saluait au passage, acclamant avec frénésie les chants des Nations alliées et fêtant leurs soldats.

A l'occasion de l'anniversaire de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III, M. le Cher Mazzini, Consul d'Italie, a reçu, lundi, la visite de M. Pingaud, Consul général de France, des délégations des Sociétés italiennes locales, d'un grand nombre de ses nationaux et de nombreux amis de l'Italie.

M. le Cher Davico, président du Comité de bienfaisance, en une allocution très applaudie, a présenté au représentant du Gouvernement royal, l'assurance de sincère dévouement de la Colonie envers son Roi et l'expression de sa vive et légitime satisfaction pour les récents événements qui ont couronné toutes les souffrances endurées pen-

dant plus de trois ans par la population civile et militaire de la péninsule.

M. le Cher Mazzini a répondu par un discours improvisé et qui a ému tous les assistants ; il a fait ressortir notamment les vertus du Souverain dont on célébrait l'anniversaire et la vaillance de l'armée, qui ont valu à la mère-patrie la réalisation de ses aspirations séculaires. Il termina en invitant ses nationaux à s'unir à lui pour acclamer le Roi, l'Armée, la Patrie et les Alliés.

M. le Consul donna ensuite lecture de la dépêche suivante qu'il avait adressée au Ministre des Affaires étrangères à Rome :

Per genetliaco di Sua Maestà, Console Colonia, che sempre fidarono grande avvenire Patria e limite proprie forze vi portarono loro contributo, nel giorno della Vittoria rinnovano fervidi voti Patria, Re, combattenti.

M. le Consul se fit un plaisir, en outre, d'annoncer que S. A. S. le Prince avait félicité S. M. le Roi d'Italie, à l'occasion de l'occupation de Trente et de Trieste et que S. A. S. le Prince Louis avait été récemment cité à l'ordre de l'armée italienne combattant en France, recevant la croix de guerre italienne. Se faisant l'interprète des sentiments de la Colonie italienne de Monaco, il avait adressé à l'Aide de camp de S. A. S. le Prince Albert, la dépêche que nous reproduisons d'autre part.

Cette sympathique réunion s'est terminée par la lecture d'une poésie d'actualité sur l'occupation de Trente et Trieste qui valut les compliments et les félicitations les plus sincères à l'auteur.

M. le Consul d'Italie, accompagné de ses nationaux, a tenu à se rendre au siège du Consulat de France pour remercier M. le Consul Général et lui présenter ses félicitations et celles de la Colonie italienne à l'occasion de la signature de l'armistice des Alliés avec l'Allemagne.

VARIÉTÉS

Histoire résumée du Tabac.

(Suite.)

Nous avons fait remarquer, au début de cette étude, que le tabac fut introduit en Europe et notamment en France pour servir de remède. Qu'on nous permette donc de nous occuper maintenant un instant du tabac au point de vue thérapeutique. Ce n'est pas une petite affaire que de traiter cette question, qui a donné lieu à maintes controverses. Aussi serons-nous prudent, en n'apportant ici que des opinions enregistrées par l'histoire, sans nous porter garant de leur contenu, vu surtout notre mince compétence sur ce chapitre.

On a dit que c'est en 1572, dans une brochure de Jacques Gohorry, littérateur et agronome italien, qui quitta Florence, sa patrie, pour s'établir en France, qu'est apparue, pour la première fois, la qualification de remède à l'égard du tabac employé à l'époque en application externe pour guérir surtout les piqûres, les plaies, les contusions. Voici d'ailleurs un passage de cet auteur qui l'atteste : « Icy donc « que ses propriétés sont éprouvées à guarir « les playes, les ulcères, aposthumes, contu- « sion, morphée, même la piqûre de la *vive*, « appelée par les Latins : *Draco marinus*, « qui est bien souvent mortelle : comme est « apparu n'a pas longtemps en la vefve (veuve) « du feu lieutenant particulier Bragelonne qui « en est morte... Le docte avocat de la Cour, « Tusan... m'a affirmé cette piqûre de *vive* « avoir été guarie en sa maison par cette herbe « (tabac) dont il en avait eslevé de belles et « plantureuses en un jardin, etc. »

Après ce fervent apologiste du tabac, on peut citer les fameux Olivier de Serres ainsi que

Ménandre. Ce dernier, qui était philosophe et médecin de Brême, fit mettre sous presse chez le célèbre imprimeur Isaac Elzévir, en 1622, une *Tabacologie* ou description du tabac ou nicotiane, dans laquelle il énumère avec complaisance plusieurs cas de guérison et fait l'éloge de la plante en prose et en vers.

Parmi les guérisons signalées par Ménandre, il est curieux de citer celle d'un cas d'épilepsie qu'il prétend avoir été victorieusement combattu par le tabac. Le docteur Cabanès rapporte le fait de la manière suivante : « Un de ses cousins, affecté de cette cruelle maladie depuis son enfance, guérit complètement en buvant chaque matin un verre d'une forte décoction de tabac » !! Ainsi, on tuait alors le microbe de l'épilepsie comme on tue aujourd'hui celui qui ravage la vigne et les arbres fruitiers !

En 1659, le savant et célèbre Jean Botero, dans ses fameuses *Relations universelles*, au chapitre sur le Brésil, parle de la plante qu'il désigne sous le nom de *Copiba*, qui n'est autre que le tabac dénommé aussi *Cohiba*, comme nous l'avons déjà dit. Cet historien fait remarquer qu'il vient facilement dans ce pays et que les naturels s'en servent pour guérir les blessures, en ajoutant que les animaux eux-mêmes, mordus par des serpents venimeux ou d'autres bêtes, recourent efficacement à cette plante.

Dans le supplément de l'*Ouvrage illustré sur le Surinam et la Guyane* (Paris 1800) du capitaine Stedman déjà cité, on trouve rapporté un usage bizarre adopté par les médecins indiens de la Guyane, dans la série d'épreuves cruelles auxquelles ils soumettaient le jeune candidat en médecine. « Pour le familiariser avec les plus violents remèdes, y lit-on, on lui met dans la bouche un espèce d'entonnoir par lequel on lui fait avaler une grande quantité de jus de tabac... » ! L'ouvrage en question indique que le résultat de cette libation, c'était une sérieuse purgation. Quel malheur qu'on n'emploie plus un si parfait purgatif, un remède si simple et si utile !... Pour se consoler, il faut se dire que peut-être si, autrefois, il guérissait tout, aujourd'hui, il ne guérirait plus rien ! Qui n'a vu de notre temps des quantités de remèdes changer de vertu du jour au lendemain, comme la mode ?

Jean Néander ou son traducteur, en parlant de l'efficacité du tabac, s'exprime ainsi : « Cette « panacée utile à toutes les incommodités et « maladies du corps humain... Cette médecine « universelle... Cette autre boîte de Pandore, « laquelle contient en soy toute sorte de biens ; « mais venant à estre profanée et ouverte à tout « le monde, ne produit que malheur. » Ainsi, d'après cet auteur, le tabac ne peut être utile à la santé (si tant est qu'il le soit) qu'à la condition d'être bien administré et réservé à certains malades, à certaines maladies.

Ne devrait-il pas toujours en être de même pour tous les remèdes ? Une drogue indiquée à X conviendra-t-elle également à Y ou à Z, doués d'une nature différente et peut-être affligés de plusieurs maladies à la fois demeurées à l'état latent ? Sait-on toujours, du reste, comment agira un médicament dans l'estomac de chaque malade ? L'idiosyncrasie a dérouté plus d'un médecin ! Mais, laissons-là cette question épineuse que nous ne sommes pas chargé de résoudre.

Ce Néander nous raconte dans ses écrits que le tabac est le meilleur spécifique contre les poisons et les venins et invoque, à titre d'exem-

ples, les Espagnols qui, sur le conseil des Indiens, en répandant du jus de la plante dont s'agit sur les blessures produites par les flèches empoisonnées des Cannibales, parvenaient à les guérir.

Quoi qu'on puisse penser des vertus du tabac, il est un fait qu'on ne saurait nier, c'est qu'il apaise la faim. Cette propriété qu'il possède et dont les anciens auteurs nous ont entretenus, a été bien souvent confirmée après eux.

Avant d'en arriver au XVII^e siècle, époque à laquelle « la plante à Nicot » est à son déclin au point de vue thérapeutique, il est peut-être intéressant d'énoncer brièvement les principales maladies qu'elle guérissait.

Le tabac en poudre servait à faire revenir les femmes qui avaient des vapeurs, à purger les humeurs crasses du cerveau, et l'huile de tabac à faire disparaître les rougeurs au visage. Les dartres, les poux, la phtiriasse guérissaient grâce au suc de la plante, additionné de semences de staphysaigne et d'argent vif! Avec le suc de tabac, Néander rendait la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds ni plus ni moins et si vous vous moquez, voici la piquante réplique que vous recevrez de Thomas Corneille :

Quoi qu'en dise Aristote et sa docte cabale,
Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale,
Et par les fainéants pour fuir l'oisiveté,
Jamais amusement ne fut mieux inventé.
Ne saurait-on que dire ? On prend sa tabatière.
Soudain à gauche, à droite ou devant ou derrière,
Gens de toutes façons, connus et non connus,
Pour y demander part sont les très bien venus.
Mais c'est peu qu'à donner, instruisant la jeunesse,
Le tabac l'accoutume à faire aussi largesse ;
Il purge, réjouit, conforte le cerveau,
De toute noire humeur promptement le délivre,
Et qui vit sans tabac, n'est pas digne de vivre.

(A suivre.)

L. DE C.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Eymine, notaire à Monaco, le dix-huit juillet 1918, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-cinq juillet suivant, vol. 136, n^o 6,

M. François-Emidio CORI MARINUNZI, propriétaire et industriel, demeurant précédemment à Monaco et à Nice, et actuellement au Perreux (Seine), assisté de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, son conseil judiciaire,

A vendu à M. Henri RACINE, employé d'administration, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest :

Les parts et portions lui appartenant, soit les trois quarts, dans une villa dite « Villa Lodi », sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Moneghetti, n^o 10.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze francs, payés comptant, aux termes dudit contrat qui en contient quittance, ci 24.375 fr.

Pour l'exécution dudit contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco le treize août 1918, et l'insertion constatant ce dépôt a été publiée sous le n^o 3152 du présent journal en date du 13 août 1918.

Le délai d'un mois imparti par la loi pour prendre inscriptions d'hypothèques légales se trouvant suspendu par l'effet de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 18 août 1914, M. Henri Racine a présenté requête à M. le Président du Tribunal civil de la Principauté de Monaco pour obtenir la levée de la suspension de ce délai, en conformité de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} janvier 1915. Sur cette requête, M. le Président a rendu, à la date du 30 octobre 1918, une ordonnance levant la suspension des délais prononcée par l'Ordon-

nance Souveraine du 18 août 1914, « afin de faire courir les délais pour prendre inscription d'hypothèque légale ».

En conséquence, avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les parts et portions ci-dessus désignées, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Monaco, le 12 novembre 1918.

Pour extrait :

Signé : LEONCINI,
Suppléant M^e Le Boucher, notaire.

AVIS DE VENTE

(Deuxième insertion.)

M. Joseph SOLERA, demeurant rue du Portier, à Monte Carlo, a acquis de M^{me} veuve Bianca VIVALDI, une voiture de place portant le n^o 3.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

EN PRÉPARATION



L'ÉDITION

1919

DU

DIDOT
BOTTIN

Pour tous renseignements :

F. HAUET

Seul Représentant

58, Avenue de la Gare, NICE
(Alpes-Maritimes)

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons
Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco-Nice-Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^o Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^o Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.